

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE LA TRANSFORMATION DES GRAINS
DU 9 NOVEMBRE 2016 (AVENANT N° 46 DU 9
NOVEMBRE 2016)

IDCC 1930

Brochure 3060

TEXTE INTÉGRAL

06/06/2024

Partie I Convention collective 1

Titre Ier Dispositions générales 1

Titre II Liberté syndicale et liberté d'opinion 4

Chapitre Ier Généralités 4

Chapitre II Délégués du Personnel 4

Chapitre III Comité d'entreprise 5

Chapitre IV Comité social et économique 6

Chapitre V Comité social et économique - Entreprises d'au moins 50 salariés 7

Titre III Relations individuelles de travail. - Contrat de travail 7

Chapitre Ier Recrutement 7

Chapitre II Classification et salaires 9

Chapitre III Exécution du contrat de travail 11

Chapitre IV Absence pour maladie ou accident 12

Chapitre V Retraite et régime de prévoyance 13

Chapitre VI Résiliation du contrat de travail 13

Titre IV Durée du travail. - Congés payés et jours fériés 15

Chapitre Ier Durée et aménagement du temps de travail 15

Chapitre II Ponts. - Congés. - Prime de vacances 25

Titre V Dispositions diverses 26

Partie II Annexes 26

Annexe I Classifications 26

Annexe II Salaires minima 27

Préambule 27

I.- Montant de la rémunération mensuelle minimum (REMM) 27

II.- Éléments de la rémunération perçus à retenir pour la comparaison avec la rémunération mensuelle minimum (REMM) 28

III.- Dispositions diverses 28

IV.- Rémunération mensuelle minimum (REMM), niveaux I à IX 28

V.- Amélioration du salaire minimum en fonction de la position obtenue par le salarié 28

VI. - Prime vacances 29

Annexe III Garantie de ressources 29

Annexe IV Régime de prévoyance complémentaire 29

I. - Salaire de référence 29

II. - Conditions de maintien en cas de suspension du contrat de travail et cessation des garanties de prévoyance 29

III. - Garantie incapacité de travail 29

IV. - Garantie invalidité 29

V. - Garantie décès. - Invalidité permanente et totale 30

VI. - Garantie rente éducation 30

VII. - Garantie rente handicap 31

VIII. - Revalorisations des prestations 31

IX. - Portabilité du régime de prévoyance 31

X. - Changement d'organismes assureurs 32

XI. - Financement du régime. - Part salariale 32

Textes Attachés 32

Annexe I : Salaires minima (Avenant n° 12 du 4 avril 2001 relatif à la rémunération annuelle minimale des entreprises dont la durée collective de travail est au plus égale à 35 heures) 32

Nouvelle Annexe I : Salaires minima (Avenant n° 36 du 19 juin 2012) 32

Avenant n° 7 du 3 décembre 1999 relatif à la formation FIMO et FCOS des chauffeurs 33

Objet 33

FIMO - FCOS 33

Financement 33

Extension 33

Formation initiale minimale obligatoire 33

Formation initiale minimale obligatoire de conducteur routier 34

Formation continue obligatoire de sécurité 34

Avenant du 10 septembre 2004 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi 35

Préambule 35

I. - Composition 35

II. - Fonctionnement 35

III. - Attributions 35

IV. - Durée - Dénonciation - Révision - Durée 36

V. - Publicité et dépôt de l'accord 36

VI. - Extension 36

Accord du 13 décembre 2005 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications professionnelles 36

Préambule 36

Adhésion 36

Formalités 36

Durée - Entrée en vigueur 37

Publicité - Dépôt 37

Extension 37

Avenant n° 27 du 6 mars 2008 relatif aux formations obligatoires (FIMO et FCOS) 37

Accord du 10 janvier 2012 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise 38

Préambule 38

Objet et champ d'application 38

Thèmes de négociation 38

Garanties accordées aux représentants élus du personnel 38

Mission de la commission paritaire	38
Composition de la commission paritaire	39
Fonctionnement de la commission paritaire	39
Dépôt des accords auprès de l'administration	39
Durée, publicité et dépôt	39
Extension	39
Accord du 11 octobre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	39
Préambule	39
Avenant n° 2 du 24 mai 2017 relatif au préavis de départ à la retraite	42
Avenant n° 3 du 24 mai 2017 relatif à la pause quotidienne	43
Avenant n° 4 du 5 juillet 2017 relatif à la clause de non-concurrence	43
Accord du 3 juillet 2018 relatif à l'agenda social 2018-2019	44
Avenant n° 6 du 3 juillet 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation	45
Avenant n° 7 du 3 juillet 2018 relatif au compte épargne-temps	47
Avenant n° 8 du 6 novembre 2018 modifiant la convention collective	49
Avenant n° 10 du 21 mai 2019 relatif au contingent d'heures supplémentaires pour les chauffeurs-livreurs	53
Avenant n° 11 du 23 septembre 2019 relatif au forfait-jours annuel pour les salariés non cadres itinérants	54
Avenant n° 12 du 7 janvier 2020 relatif au régime de prévoyance	56
Préambule	56
Accord du 7 juillet 2020 relatif à l'agenda social 2020-2021	57
Préambule	57
Avenant n° 14 du 17 septembre 2020 à la convention collective relatif à la modification de l'annexe III « Garantie de ressource »	58
Préambule	58
Avenant n° 1 du 2 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	58
Préambule	58
Annexes	62
Avenant n° 16 du 28 septembre 2021 relatif à la mise à jour de la CCN	65
Préambule	65
Avenant n° 19 du 4 avril 2022 relatif au travail de nuit	66
Préambule	67
Avenant n° 21 du 29 juin 2022 relatif à la modification de l'annexe III « Garantie de ressource » et de l'annexe IV « Régime de prévoyance complémentaire »	69
Préambule	69
Avenant n° 24 du 17 janvier 2023 relatif à l'actualisation du certificat de qualification professionnelle « Conducteur d'installation de transformation des grains »	70
Annexe	72
Textes Salaires	72
Avenant n° 23 du 10 mars 2006 relatif aux salaires	72
Avenant n° 24 du 5 janvier 2007 relatif aux salaires	73
Avenant n° 25 du 27 décembre 2007 relatif aux salaires minima (1)	74
Avenant n° 29 du 13 février 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	75
Avenant n° 30 du 17 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er février 2010	76
Avenant n° 32 du 23 décembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2010	77
Avenant n° 34 du 17 mai 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011	79
Annexes	79
Avenant n° 36 du 19 juin 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	80
Avenant n° 37 du 11 octobre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	83
Avenant n° 39 du 16 janvier 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	84
Préambule	84
Avenant n° 42 du 11 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	85
Avenant n° 43 du 23 janvier 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2015	87
Préambule	87
Avenant n° 45 du 7 janvier 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	87
Préambule	88
Avenant n° 1 du 17 janvier 2017 relatif à l'annexe II « Salaires » et à la prime de vacances	88
Avenant n° 5 du 6 mars 2018 relatif aux rémunérations mensuelles minimum (REMM) à compter du 1er mars 2018	90
Avenant n° 9 du 19 mars 2019 relatif aux rémunérations mensuelles minimum au 1er mars 2019	90
Avenant n° 13 du 7 janvier 2020 relatif aux rémunérations mensuelles minimum (REMM) au 1er janvier 2020	91
Avenant n° 15 du 28 janvier 2021 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) au 1er février 2021	92
Avenant n° 17 du 10 novembre 2021 relatif aux rémunérations mensuelles minimales au 1er novembre 2021	93
Avenant n° 18 du 12 janvier 2022 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) et à la prime vacances	93
Avenant n° 20 du 11 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er mai 2022	94
Avenant n° 22 du 28 septembre 2022 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) au 1er octobre 2022	95
Avenant n° 23 du 17 janvier 2023 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) au 1er février 2023	96
Avenant n° 25 du 10 mai 2023 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) au 1er mai 2023	96
Avenant n° 26 du 17 janvier 2024 relatif à la rémunération mensuelle minimum (REMM) au 1er janvier 2024	97
Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	98
Principes généraux	98
Définition des critères classants des niveaux et échelons	98
Définition des niveaux de qualification de branche	99
Échelons - Définition générique des critères classants	100
Positionnement de l'emploi et classement des salariés	101
Polyvalence	101
Mise en oeuvre	102
Méthodologie de mise en place de la classification	102

<i>Processus de suivi des classifications</i>	102
<i>Durée - Dépôt - Extension</i>	102
<i>Liste des emplois repères non cadres</i>	102
<i>Glossaire</i>	103
ANNEXE	103
ANNEXE	103
ANNEXE	103
ANNEXE	103
ANNEXE	103
Textes Attachés	103
Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	103
Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	104
<i>Préambule</i>	104
<i>Annexe</i>	105
Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	106
<i>Préambule</i>	106
<i>Titre Ier. GPEC</i>	106
<i>Titre II. Démarche de GPEC</i>	107
<i>Titre III. Mesures d'accompagnement de la démarche GPEC</i>	109
<i>Titre IV. Mise en oeuvre</i>	109
<i>Annexes</i>	109
Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés	111
<i>Préambule</i>	111
<i>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</i>	115
<i>Textes Attachés</i>	117
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	117
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	117
<i>Préambule</i>	118
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013	119
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	119
Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération	121
<i>Préambule</i>	122
<i>Annexe</i>	126
<i>Textes Attachés</i>	127
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi	127
<i>Préambule</i>	127
<i>Annexes</i>	130
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	130
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpccg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	133
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	133
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches	134
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches	134
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire	134
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	134
<i>Textes Attachés</i>	139
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	139
<i>Préambule</i>	140
<i>Annexes</i>	142
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle	142
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire	144
<i>Préambule</i>	144
<i>Annexes</i>	146
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches	146
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches	146
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire	146
<i>Préambule</i>	147
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A	151
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire	153
<i>Préambule</i>	153
<i>Annexes</i>	154
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire	166
<i>Préambule</i>	167
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	168
<i>Préambule</i>	169

Chapitre Ier Formation professionnelle continue	169
Chapitre II L'orientation professionnelle	173
Chapitre III L'apprentissage	174
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE)	175
Chapitre V Certifications	176
Chapitre VI Financement	176
Chapitre VII Dispositions diverses	176
Annexe	177
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017	184
Annexe	185
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015	185
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA)	185
Préambule	186
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux	188
Préambule	189
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire	191
Préambule	192
Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	193
<i>Préambule</i>	193
<i>Annexe</i>	194
Textes Attachés	195
Avenant n° 1 du 2 décembre 2014 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	195
Avenant n° 2 du 16 mars 2015 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	195
Avenant n° 3 du 26 février 2016 à l'accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé	196
Préambule	197
Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)	198
<i>Préambule</i>	199
<i>Annexe</i>	203
Statuts	203
Textes Attachés	206
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018	206
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018	206
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-2
Avenant n° 20 du 11 mai 2022	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016
(Avenant n° 46 du 9 novembre 2016)**

Signataires	
Organisations patronales	ANMF ; SRF ; CFSI ; SNIA ;
Organisations de salariés	FGTA FO ; CSFV CFTC ; FNAF CGC ; FGA CFTD ; FNAF CGT ;

En vigueur étendu

La convention collective nationale de la meunerie du 16 juin 1996 s'est enrichie d'année en année de nouvelles dispositions.

En effet, de nombreux accords et avenants sont venus compléter le texte initial et ont conduit à des répétitions et des disparités de vocabulaire. Subsistaient également dans le texte de la convention, des dispositions devenues illégales ou obsolètes du fait des évolutions législatives, réglementaires ou conventionnelles.

Les partenaires sociaux ont convenu, par un accord signé le 20 janvier 2015, de clarifier le texte de la convention collective et de promouvoir le dialogue social dans les entreprises.

L'objectif poursuivi est de disposer d'une convention collective offrant une meilleure lisibilité et d'un socle social rénové dans sa forme, afin d'écartier les difficultés d'interprétation, de favoriser l'attractivité de la convention et d'assurer sa conformité avec la législation et avec la réglementation actuelles sans apporter de modification sur le fond.

Pour ce faire, les parties signataires ont convenu de regrouper dans un document unique l'ensemble des dispositions de la convention collective, des avenants et de ses annexes.

Seules les dispositions des avenants ayant valeur normative ou contractuelle sont intégrées dans le texte révisé. Les préambules de ces avenants et les éléments de contexte sans valeur normative ou contractuelle conservent quant à eux une valeur informative. Il conviendra de se référer aux avenants auxquels ils se rapportent en cas de difficultés d'interprétation.

Les dispositions ainsi mises à jour se substituent à l'ancien texte de la convention collective, à ses avenants et annexes.

La conclusion de l'accord du 20 janvier 2015 visait à encadrer le travail que les partenaires sociaux se sont engagés à mener.

Les parties signataires de l'accord du 20 janvier 2015, réunies en commission paritaire plénière, ont décidé de la constitution d'un groupe technique paritaire de travail, comprenant deux représentants pour chaque syndicat, chaque membre étant susceptible de se faire remplacer en cas d'empêchement.

Le groupe technique paritaire s'est réuni sept fois depuis l'automne 2015 suivant un planning partagé.

À l'issue des travaux du groupe technique paritaire, la commission paritaire plénière a été saisie du projet de texte mis à jour de la convention collective le 9 novembre 2016.

Le texte ci-dessous est le résultat de ce travail paritaire.

Article 1er

En vigueur étendu

Les dispositions du présent avenant se substituent à l'ensemble des dispositions de la CCN meunerie du 16 juin 1996 (idcc 1930), annexes comprises.

Article 2

En vigueur étendu

À compter de la date d'effet du présent avenant le titre de la convention collective nationale est rédigé comme suit :

« Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains ».

Article 3

En vigueur étendu

À compter de la date d'effet du présent avenant, les éventuels avenants de révision qui interviendront après sa date de signature seront numérotés à partir de 1.

Article 4

En vigueur étendu

À compter de la date d'effet du présent avenant, la CCN des métiers de la

transformation des grains est rédigée comme suit :

Adhésion de la FNAF CGT

Article 5

En vigueur étendu

À compter de la date d'effet du présent avenant, la FNAF CGT, 263, rue de Paris, 93514 Montreuil, adhère à la CCN meunerie signée le 16 juin 1996 (IDCC 1930).

Publicité. - Extension

Article 6

En vigueur étendu

Le présent avenant et ses annexes seront déposés auprès des services du ministre chargé du travail, et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

À l'exception des dispositions relatives au compte épargne-temps (art. 67 de la présente convention collective) dont l'entrée en vigueur ne sera effective que le jour de la parution au JO de l'arrêté d'extension du présent avenant de révision, ce texte est applicable à compter de la date d'inscription de son dépôt auprès des services du ministre chargé du travail.

Les parties signataires demandent son extension au ministre du travail.

Partie I Convention collective

Titre Ier Dispositions générales

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale et ses annexes règlent les rapports entre les salariés et les employeurs dont l'activité exclusive ou principale relève d'au moins un des secteurs d'activité suivants :

- meunerie ;
- semoulerie ;
- rizerie ;
- fabrication d'aliments pour animaux.

La présente convention et ses annexes s'appliquent à tous les établissements situés sur le territoire national, Corse, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et à Saint-Pierre-et-Miquelon, exploitant à titre principal au moins une des activités définies ci-dessus.

Sont présumés entrer dans le présent champ d'application les employeurs dont l'activité principale exercée entraîne leur classement par l'Insee dans les rubriques suivantes (classe ou groupe) de la nomenclature d'activités française (NAF) résultant du décret n° 2007-1888 en date du 26 décembre 2007 (Journal officiel du 30 décembre 2007) :

- 10.61A : meunerie ;
- 10.61B : autres activités de travail des grains ;
- 10.91Z : fabrication d'aliments pour animaux de ferme.

La convention collective des métiers de la transformation des grains s'applique également au personnel des syndicats, associations et comités professionnels patronaux signataires ou adhérent aux dispositions conventionnelles ci-après.

Durée de la convention

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 3

En vigueur étendu

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexe III Garantie de ressources (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		29
	Annexe III Garantie de ressources (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		29
	Garantie de ressources (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))	Article 50	13
Arrêt de travail, Maladie	III. - Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		29
	Arrêt de travail pendant l'horaire normal pour les ouvriers-employés (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))	Article 43	11
	Dispositions particulières concernant le temps de travail des cadres et des itinérants non cadres (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))	Article 68	18
	Garantie d'emploi (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
	Garantie de ressources (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
	III. - Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
	III. - Garantie incapacité de travail (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
Champ d'application	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
	Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)		
Annexe (Accord du 18 novembre 2014 relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé)			
Champ d'application (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))			
Champ d'application (Avenant n° 27 du 6 mars 2008 relatif aux formations obligatoires (FIMO et FCOS))			
Clause de non-concurrence	Loyauté. - Secret professionnel. - Clause de non-concurrence (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains du 9 novembre 2016 (Avenant n° 46 du 9 novembre 2016))		
Frais de santé			
Indemnités licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1999-12-03	Avenant n° 7 du 3 décembre 1999 relatif à la formation FIMO et FCOS des chauffeurs	33
2001-04-04	Annexe I : Salaires minima (Avenant n° 12 du 4 avril 2001 relatif à la rémunération annuelle minimale des entreprises dont la durée collective de travail est au plus égale à 35 heures)	32
2004-09-10	Avenant du 10 septembre 2004 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi	35
2005-03-16	Accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	98
2005-12-13	Accord du 13 décembre 2005 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications professionnelles	36
2006-03-10	Avenant n° 23 du 10 mars 2006 relatif aux salaires	72
2007-01-05	Avenant n° 24 du 5 janvier 2007 relatif aux salaires	73
2007-06-20	Accord du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires	104
2007-07-03	Annexe du 3 juillet 2007 à l'accord du 16 mars 2005 relatif aux classifications	103
2007-12-27	Avenant n° 25 du 27 décembre 2007 relatif aux salaires minima (1)	74
2008-03-06	Avenant n° 27 du 6 mars 2008 relatif aux formations obligatoires (FIMO et FCOS)	37
2009-02-13	Avenant n° 29 du 13 février 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	
2009-10-26	Accord du 26 octobre 2009 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2010-02-17	Avenant n° 30 du 17 février 2010 relatif aux salaires minima au 1er février 2010	
2010-10-16	Arrêté du 8 octobre 2010 portant extension d'un accord national professionnel pour le développement de la GPEC dans les industries alimentaires (n° 2897)	
2010-12-23	Avenant n° 32 du 23 décembre 2010 relatif aux salaires minima au 1er décembre 2010	
2011-04-13	Arrêté du 5 avril 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2011	
2011-05-17	Avenant n° 34 du 17 mai 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	
2011-06-20	Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et associés	
2011-09-20	Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle	
2011-11-04	Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la meunerie (n° 1930)	
2011-11-22	Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM	
2012-01-10	Accord du 10 janvier 2012 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	
2012-04-26	Arrêté du 19 avril 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la meunerie (n° 1930)	
2012-05-04	Arrêté du 26 avril 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la meunerie (n° 1930)	
2012-06-06	Arrêté du 30 mai 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la meunerie (n° 1930)	
2012-06-19	Avenant n° 36 du 19 juin 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	
2012-06-27	Arrêté du 19 juin 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
2012-10-11	Accord du 11 octobre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Avenant n° 37 du 11 octobre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	
2012-12-09	Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de 2012	
2013-01-11	Accord du 11 janvier 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	
2013-03-01		
2013-03-01		
2013-05-01		
2013-06-21		
2013-07-11		
2013-10-11		
2013-12-21		
2014-02-11		
2014-08-11		
2014-09-21		
2014-10-31		
2014-11-11		
2014-12-01		
2015-01-21		
2015-03-11		
2015-05-21		
2015-12-01		
2015-12-11		
2015-12-21		
2015-12-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE LA TRANSFORMATION DES GRAINS
DU 9 NOVEMBRE 2016 (AVENANT N° 46 DU 9
NOVEMBRE 2016)

IDCC 1930

Brochure 3060

SYNTHÈSE

06/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Epreuve préliminaire**
- b. **Contrat de travail**
- c. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- d. **Ancienneté**
- e. **Clause de non-concurrence**
 - i. Cas d'interdiction d'application de la clause de non-concurrence
 - ii. Conditions de validité de la clause
 - iii. Contrepartie du respect de l'obligation de non-concurrence
 - iv. Décès du salarié
 - v. Conséquences du non-respect de la clause de non-concurrence
 - vi. Libération du salarié

f. Dispositions spécifiques aux Chauffeurs-livreurs

- i. Durée hebdomadaire du travail effectif
- ii. Temps de pause
- iii. Temps d'attente
- iv. Visite médicale

IV. Classification

a. Définition et cotation des critères classants

b. Attribution des niveaux

- i. Détermination des niveaux

V. Salaires et indemnités

a. Rémunération mensuelle minimum (REMM)

b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans

c. Treizième mois

d. Prime d'ancienneté

e. Prime de vacances

f. Remplacement provisoire

g. Emplois multiples

h. Rémunération du travail d'un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour férié

i. Rémunération du travail de nuit

j. Rappel pour les besoins du service en dehors de l'horaire normal (Ouvriers et employés)

k. Arrêt de travail pendant l'horaire normal (Ouvriers et employés)

l. Garantie de rémunération en cas de reclassement des seniors (accord du 22 décembre 2009 étendu)

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions applicables aux cadres et aux salariés itinérants non cadres
- v. Temps partiel
- vi. Travail de nuit

b. Repos et jours fériés

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Frais de déplacements

- i. Ouvriers et employés
- ii. T.A.M.
- iii. Cadres

b. Changement de résidence (Cadres)

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. L'entretien professionnel

c. Le passeport formation

d. Le bilan de compétences

e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

f. Les contrats de professionnalisation

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale

g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	
ii. Durée de la Pro-A	
iii. Le tutorat	
iv. les actions de formation éligibles	
h. Certificats de qualification professionnelle (CQP)	
i. CQP conducteur de moulin devient CQP conducteur d'installation de transformation des grains	
ii. Liste des CQP IA	
i. Contribution financière conventionnelle	
j. L'apprentissage	
IX. Maladie, accident du travail, maternité	
a. Maladie et accident	
i. Garantie d'emploi	
ii. Indemnisation par le régime de prévoyance - dispositions générales	
iii. Indemnisation par le régime de prévoyance - maintien des appointements des T.A.M. , cadres et ingénieurs	
b. Maternité	
i. Réduction d'horaires	
ii. Indemnisation du congé de maternité	
X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé	
a. Retraite complémentaire	
b. Régime de prévoyance	
i. Institutions de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties	
iv. Cotisations	
v. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité	
vi. Maintien ou cessation des garanties en cas de suspension du contrat de travail	
c. Garantie frais de santé	
i. Organismes assureurs	
ii. Bénéficiaires et conditions d'ancienneté	
iii. Tableau des garanties	
iv. Cotisations et répartition	
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement	
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi	
b. Indemnité de licenciement	
c. Retraite	
i. Préavis	
ii. Départ à la retraite à l'initiative du salarié	
iii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur	
iv. Retraite après cessation d'activité	
v. Indemnité de départ en retraite	

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux actualisent la convention collective et l'enrichissent des dernières dispositions. Le texte ainsi constitué et véhiculé par l'avenant n° 46 du 9 novembre 2016 étendu par l'arrêté du 9 mai 2018, JORF du 15 mai 2018 se substitue à l'ensemble des dispositions de la CCN Meunerie du 16 juin 1996, annexes comprises.

Cet avenant n° 46 étendu modifie son appellation qui devient « **Convention collective nationale des métiers de la transformation des grains** ».

I. Signataires

a. Organisations patronales

Association nationale de la meunerie française
Syndicat national des industriels de la nutrition animale
Comité français de la semoulerie industrielle
Syndicat de la rizerie française

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT
Fédération nationale des syndicats de l'alimentation, du spectacle et des services (FNSASPS) CFTC-CSFV
Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des services annexes (FGTA) Force ouvrière
Fédération nationale du personnel d'encadrement de la production, de la transformation, de la distribution et des services et organismes agroalimentaires et des cuirs et peaux (FAA) CFE-CGC
Conseil national des forces de vente (commerciaux et VRP), CFE-CGC
La FNAF-CGT,
CFE-CGC AGRO.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Sont présumés entrer dans le présent champ d'application (avenant n° 46 du 9 novembre 2016 étendu par l'arrêté du 9 mai 2018, JORF du 15 mai 2018, dispositions reprises par l'avenant n° 8 correctif du 6 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, en vigueur le 13 février 2021, quel que soit l'effectif de l'entreprise) les employeurs dont l'activité principale exercée entraîne leur classement par l'INSEE dans les rubriques suivantes (classe ou groupe) de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) résultant du décret n° 2077-1888 en date du 26 décembre 2007 (J.O du 30 décembre 2007).

La Convention collective règle les rapports entre les salariés et les employeurs dont l'activité exclusive ou principale relève d'au moins un des secteurs d'activités suivants :

- meunerie ;
- semoulerie ;
- rizerie ;
- fabrication d'aliments pour animaux de ferme.
- 10.61 A Meunerie,
- 10.61 B Autres activités de travail des grains,
- 10.91 Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme.

La Convention collective s'applique également au personnel des syndicats, associations et comités professionnels patronaux signataires ou adhérents aux

dispositions conventionnelles.

b. Champ d'application territorial

La présente convention et ses annexes (avenant n° 8 du 6 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, en vigueur le 13 février 2021, quel que soit l'effectif de l'entreprise) s'appliquent à tous les établissements situés sur le territoire national, Corse, dans les DROM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et à Saint-Pierre-et-Miquelon

III. Contrat de travail - Essai

a. Epreuve préliminaire

Les entreprises peuvent pratiquer un « essai professionnel » qui est une épreuve de courte durée préalable à l'embauchage (avenant n° 46 étendu par l'arrêté du 9 mai 2018, JORF du 15 mai 2018). Il doit permettre à l'employeur de se rendre compte de la qualification professionnelle d'un salarié et de mesurer l'aptitude de ce dernier à occuper l'emploi qui est offert. Il se distingue de la période d'essai qui, elle, se situe après l'embauche. Il ne constitue pas un commencement d'exécution du contrat de travail ni une promesse d'engagement.

Le temps passé à cet « essai professionnel » préalable à l'embauche est indemnisé par application du taux minimum de la classification

b. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choix son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Chaque embauche (avenant n° 46 étendu par l'arrêté du 9 mai 2018, JORF du 15 mai 2018) est confirmée par un écrit précisant à minima la date d'entrée du salarié, la durée, l'emploi occupé, le niveau et la position dans la classification et le salaire d'embauche.

Au moment de l'embauche, l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la présente convention collective et, s'il y a lieu, du règlement intérieur de l'établissement.

Au moment de l'embauche (avenant n° 8 du 6 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 12 février 2021, en vigueur le 13 février 2021, quel que soit l'effectif de l'entreprise) l'employeur informe le salarié qu'il tient à sa disposition un exemplaire de la présente convention collective à jour et, s'il y a lieu, du règlement intérieur de l'établissement. Un avis indiquant l'existence de la présente convention, son intitulé, les parties signataires, la date et le lieu du dépôt, l'endroit où elle peut être consultée, est porté à la connaissance des salariés par tout moyen permettant de donner date certaine à cette information.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Aux termes de l'avenant n° 46 étendu par l'arrêté du 9 mai 2018, JORF du 15 mai 2018, le renouvellement de la période d'essai est possible mais, pour être opposable au salarié, il doit expressément être envisagé dans la lettre d'engagement ou dans le contrat de travail.

L'application du renouvellement requiert l'accord express du salarié.

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Durée maximale / Renouvellement
Ouvriers et employés	2 mois	Durée maximale de 3 mois, durée de renouvellement comprise
Agents de maîtrise et techniciens assimilés	3 mois	Durée maximale de 5 mois, durée de renouvellement comprise
Ingénieurs et cadres	4 mois	Durée maximale de 6 mois, durée de renouvellement comprise

Quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le salarié, en cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue d'un stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié.

Par exception, lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

Cette période d'essai, renouvellement inclus ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance. Toutefois, lorsque la date de notification par l'employeur de la rupture de la période d'essai a pour effet que la durée du délai de prévenance dépasse le terme maximal de la période d'essai, le salarié